

## Cas pratique droit administratif

Pour comprendre le contrôle direct de conventionalité des actes administratifs

Attention! Situation fictive et texte fictif! Il n'y a rien à retenir!

Fait : Une directive européenne du 17 décembre 2022 dont le délai de transposition court jusqu'au janvier 2024 et qui pose le principe selon lequel aucun étranger ne pourra faire l'objet d'un retour dans son pays d'origine dès lors qu'il aura démontrer des preuves sufÏsantes d'intégration. Monsieur F. de nationalité Sri-Lankaise vis en France depuis 5 ans sans papier. Il fait l'objet le 12 septembre 2023 d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière.

1. L'arrêté doit-il être annulé au motif de sa contrariétés avec la directive

Non pour l'instant il ne sert à rien de soulever cette directive car le délai court jusqu'en 2024. Il pourra annuler l'arrêté si celui-ci n'est toujours pas transposé après le délai.

2. <u>Si le délai de transposition court jusqu'au 1zr juillet 2023 et qu'aucune transposition n'a eu</u> lieu, L'arrêté doit il être annulé au motif de sa contrariété avec la directive

Il faut se poser la question de la nature juridique de l'acte. Il s'agit d'un acte administratif individuels. Donc hypothèse de la jurisprudence Perreux du conseil d'état. Ils nous disent de vérifier que la directive soit précise. Donc le terme « preuves sufÏsantes d'intégration... » est-il assez précis ? Non ce n'est pas précis. On ne sait pas ce que sont ces preuves d'intégration sufÏsante. Au regard de ce que cette directive est sujet à interprétations alors elle ne pourra être transposé.

3. <u>Au 2 janvier 2024 l'article R. 511-1 du code des étrangers dispose qu'une obligation de quitter le territoire français peut-être notifié à tout étrangers en France depuis moins de 5 ans. Qu'en pensez-vous ?</u>

Normalement le gouvernement français aurait dû entrer la directive dans le droit français. L'article fictif est un acte administratif réglementaire. Si cela commençait par L. ce serait législatif.

Donc prise en compte de l'arrêt Alitalia qui dis qu'à l'expiration du délai de transposition d'une directive il faut annuler tous les actes contraires à cette directive. Donc est ce que l'article est conforme ou non à la directive. Dans ce cas l'article n'est pas conforme.